



Le 17 mai 2019

**CONSULTATION PUBLIQUE N°008 DU 18 AVRIL 2019 RELATIVE À L'ÉVOLUTION
DES PRESTATIONS ANNEXES À DESTINATION DES PARTICULIERS, DES
ENTREPRISES, DES PROFESSIONNELS ET DES COLLECTIVITÉS RÉALISÉES À
TITRE EXCLUSIF PAR LES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX DE DISTRIBUTION
D'ÉLECTRICITÉ**

A titre liminaire, l'UPRIGAZ se félicite des efforts accomplis par les GRD pour inscrire leur activité dans la révolution numérique et considère que l'ensemble des nouvelles prestations qu'elle permet d'offrir aux fournisseurs doit être pris en compte dans le tarif.

A cet égard, il incombe aux GRD de publier périodiquement le catalogue des prestations immatérielles couvertes par ce tarif afin de permettre aux fournisseurs d'en faire bénéficier leur clientèle en ayant accès à un portail de prestations régulièrement actualisé.

S'il s'avère qu'un fournisseur souhaite faire exécuter par un gestionnaire de réseau de distribution des traitements de données qui devraient incomber à ce fournisseur -mais qu'il peut ne pas être en mesure d'effectuer-, les prestations correspondantes pourraient faire l'objet d'une facturation, selon des modalités approuvées par la CRE. Il serait naturel que dans ce cas, le GRD conserve l'intégralité des bénéfices afférents à ces prestations.

Dans le contexte actuel, il apparaît à l'UPRIGAZ hautement souhaitable que les GRD apportent aux fournisseurs toutes leurs compétences pour accompagner le mouvement inéluctable de digitalisation des données de comptage et de flux. Il serait dangereux qu'une réponse imparfaite des GRD conduise des acteurs étrangers au système gazier à se substituer aux GRD et à remettre en cause le caractère exclusif de ces prestations.

Question 1 : Etes-vous favorable à la proposition de ne plus facturer la prestation de transmission récurrente de la courbe de charge ?

L'UPRIGAZ considère comme le fait la CRE que la transmission récurrente de la courbe de charge pour les sites raccordés dans les domaines de tension HTA et BT > 36kVA doit être encouragée dans la mesure où cette prestation participe au bon fonctionnement du marché, et dans ce cadre ne doit plus faire l'objet d'une facturation.

Question 2 : Etes-vous favorable à la proposition d'introduire une prestation de transmission en J+1 des données du compteur pour les sites raccordés dans les domaines de tension HTA et BT > 36 kVA et de ne pas facturer cette prestation ?

L'UPRIGAZ partage la position d'ENEDIS et de la CRE conduisant à introduire une prestation non facturée d'accès aux données des compteurs des sites raccordés dans les domaines de tension HTA et BT > 36 kVA.

Question 3 : Etes-vous favorable à l'introduction au catalogue des prestations annexes d'Enedis d'une prestation de transmission ponctuelle de données mesurées en infrajournalier pour les sites raccordés dans les domaines de tension HTA et BT > 36 kVA ?

Question 4 : Partagez-vous la proposition de la CRE consistant à ne pas facturer cette prestation ?

Pour répondre aux questions 3 et 4, l'UPRIGAZ, dans l'esprit rappelé dans son propos liminaire, est favorable à l'introduction au catalogue de prestations annexes d'ENEDIS d'une prestation de transmission ponctuelle de données mesurées en infra journalier pour les sites raccordés dans les domaines de tension HTA et BT > 36 kVA, et souhaite que cette prestation ne soit pas facturée.

Question 5 : Etes-vous favorable à l'introduction d'une prestation de modification de puissance de raccordement en injection pour les producteurs raccordés dans le domaine de tension BT ≤ 36 kVA selon les principes de tarification exposés ?

L'UPRIGAZ partage l'analyse d'Enedis sur le besoin d'ajouter cette prestation à son catalogue et fait confiance à la CRE pour juger de sa tarification.